

Décret n° 2023 - 1758 du 27 novembre 2023

portant nomination des directeurs à la direction générale du Budget

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92/011 du 20 février 1992 portant rectificatif du décret n°82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2018-350 du 10 septembre 2018 portant délégation de pouvoir de nomination aux ministres à certains emplois et fonctions ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1885 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Vu le décret n°2023-59 du 24 février 2023 portant organisation du ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public ;

Vu le décret n°2023-1560 du 15 septembre 2023 portant attributions et organisation de la direction générale du budget.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés directeurs à la direction générale du budget :

- 1- Directrice des affaires administratives et financières
Madame **MBOSSA-NGOUABI AKONDZO Antoinette, née ONDAÏ** ;
- 2- Directeur de la réglementation et du Contentieux :
Monsieur **BAKOUMA Paul** ;
- 3- Directeur du contrôle des services :
Monsieur **KOUKANGUISSA Serge** ;
- 4- Directeur de l'élaboration du Budget de l'Etat :
Monsieur **OLOKABEKA OBAMBO Espérance** ;
- 5- Directrice de la solde :
Madame **Georgine YOKA** ;

6- Directeur du suivi de l'exécution du budget de l'Etat :
Monsieur NDONIAMA MOUKOKO Jean d'Arc ;

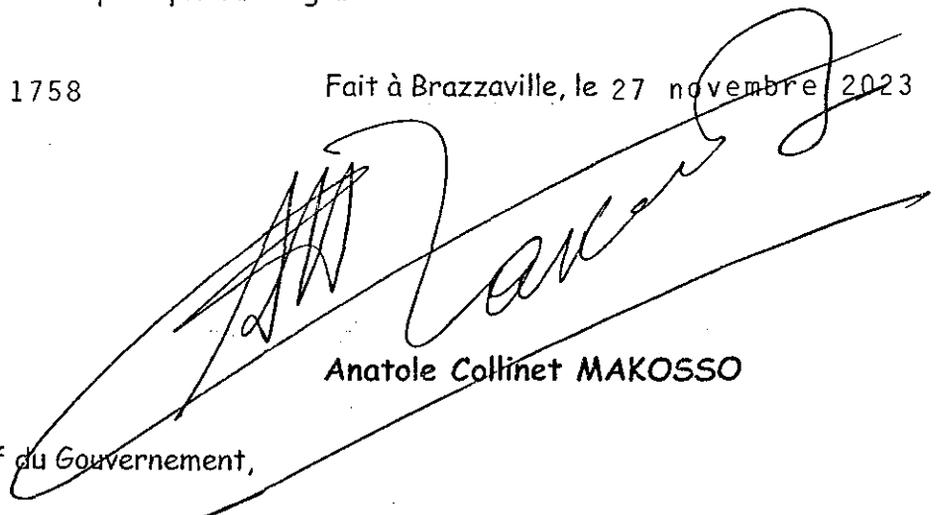
7- Directeur du contrôle des actes administratifs et du suivi des collectivités locales
et des établissements publics :
Monsieur EKIPOKO Daniel.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires
et qui prend effet à compter la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré
et publié au journal officiel de la République du Congo./-

2023 - 1758

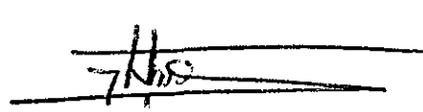
Fait à Brazzaville, le 27 novembre 2023



Anatole Collinet MAKOSSO

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Le ministre de l'économie
et des finances,



Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget des comptes
publics et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE